

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	28

## **VILLE DE BRIARE**

### **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

#### **Présents :**

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric.

#### **Absents excusés :**

Madame GUILLOT Jacqueline  
Madame MARISSAL Bénédicte  
Madame GUINAND Alexandra  
Monsieur MOURAUX Michel  
Monsieur GHALI Ted-Fernand  
Monsieur LE DEM Philippe  
Madame BOURGOIN Evelyne  
Madame LECLERC Sylvie

#### **Procuration a été donnée à :**

Madame GUILLOT Jacqueline donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline  
Madame MARISSAL Bénédicte donne pouvoir à Madame VICHERAT Valérie  
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige  
Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Monsieur Dominique GIRAULT  
Monsieur GHALI Ted-Fernand donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice  
Madame BOURGOIN Evelyne donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric  
Madame LECLERC Sylvie donne procuration à Monsieur de COURCEL Dominique

Madame GABRIEL Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

## **Délibération N° 2022-119 : DGF – LONGUEUR DE VOIRIE 2023**

Le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale.

Dans le cadre de la répartition de la DGF 2023, il indique que chaque année, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Le Maire précise qu'il convient de prendre en compte les modifications de longueur de voirie intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2022, c'est-à-dire celles effectuées sur l'année 2021.

Considérant que le linéaire de voirie communale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 était de 82 874 mètres et qu'une création de voirie a été réalisée en 2021 (Lotissement du Clos du Canal Neuf) pour une longueur de 125 mètres linéaires,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Arrête** le linéaire de la voirie communale à 82 999 mètres,

**Autorise** le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement 2023.

Le 28 novembre 2022

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET